

Le 09.12.2019

Concerne **-GIE CHARNIE TRANSPORTS ROUTIE**
Réalisation VITRANS 77 CHARNY
Objet Devis avant-projet détaillé
V/Ref Notre entretien
N/Ref 598656ALB
Votre interlocuteur BAUDOIN Laurent

Messieurs,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, comme convenu, notre offre relative au projet sous référence.

Nous restons à votre disposition et ne manquerons pas de reprendre contact,

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

BAUDOIN Laurent
Charge d'affaires

DESCRIPTION DU PROJET

Description sommaire du projet et des installations projetées

Maître d'ouvrage

Site :

-GIE CHARNIE TRANSPORTS ROUTIE
Monsieur CHAPON
ROUTE DE FRESNES
C.D. 54
77410 CHARNY

06 63 35 92 92

l.chapon@razel-bec.fayat.com

Notre société est certifiée Qualifelec IRVE

Notre société est certifiée EV Ready



Installateur autorisé par l'ASEFA

GRANDES LIGNES DU PROJET (Selon récepissé en vigueur datant du / /)

- . Déplacement sur site
- . Mise en place d'un périmètre de sécurité
- . Contrôle débit des distributeur de carburant
- . Fourniture et pose d'une jauges PROGAUGE
- . Changement des cartes borne pour prise en charge des jauges
- . Epreuve après travaux

CHARGE CLIENT

tranchées pour passage des cable de jauges jusqu'au boitier ,
maçonnerie ,tranchées ,gaines ,

Garantie et maintenance

(Assurance qualité LNE ISO 9001:2008)

Agence de BOURGOGNE

Sur simple appel auprès de notre Service Clients au 0 820 09 20 20
de 7 h à 21 h du lundi au samedi inclus

Votre agence maintenance / travaux

Agence de BOURGOGNE

Z.A. Rue Alfred BoÃ«lle
BP. 512
51110 BOURGOGNE
Tél : 03 26 50 37 10

Votre correspondant commercial :

BAUDOIN Laurent

Tél : 06 80 58 37 36
Fax :
Portable :
Email : LAUREN.BAUDOIN@TOKHEIMSERVICES.COM



RÉCAPITULATIF FINANCIER



Lire attentivement les pages : OBSERVATIONS, RÉSERVES, CONDITIONS PARTICULIERES
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

TRAVAUX - RÉCAPITULATIF DES LOTS

	Total	En options
MAINTENANCE PROFLEET	910,40	
CONTRÔLES D'ÉTANCHÉITÉ	582,00	
ÉLECTRICITÉ	132,50	
INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS	1 279,00	
TÉLÉ-JAUGEAGE	1 275,00	

MONTANT TOTAL HORS OPTIONS (Hors Taxes)

4 178,90

Options

SOIT UN MONTANT TOTAL FINAL NET HORS OPTIONS (Hors Taxes)

4 178,90

Soit un total final net TTC = 5 014,68 € dont TVA en sus au taux de 20 % = 835,78 €

Acompte à la commande = 1 504,40 € TTC, dont TVA à 20 % = 250,73 €

TOKHEIM SERVICES France SAS
BAUDOIN Laurent
Charge d'affaires

"Bon pour accord" manuscrit
Date, signature et cachet

Délai de lancement des travaux : 8 semaines à réception de la commande

Règlement à 30 jours nets date de facture

Nos prix sont conçus hors taxes, nets, et sont valables 3 mois (1 mois pour les cuves) à compter de la date d'édition du présent devis.

La mise en exploitation de l'installation est assujettie à la réception préalable des travaux

Suivant conditions particulières et générales de vente annexées ou figurant dans notre offre.

Confidentialité : ce dossier représentant une étude technique spécifique, il ne peut être ni copié ni communiqué sans notre accord.

Droit à l'image : à l'acceptation du devis, le client autorise Tokheim Services France et ses affiliées à utiliser et à reproduire des images (notamment photos, nom et/ou logos du client) de l'installation sur différents supports commerciaux ou d'information TSG (brochures, site internet,...) et à les diffuser auprès des tiers, notamment ses clients, sauf s'il exprime son refus en cochant la case NON ci-après : NON

Les Images ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. Elles ne pourront ni être vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles visées au paragraphe précédent. Le client confirme que cette autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière et qu'il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait de l'utilisation et de la reproduction des Images

MAINTENANCE PROFLEET

Maintenance en régie

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
Borne DiaLOG (Rouge) :					
<input type="checkbox"/> Fourniture visu borne DiaLOG, écran OLED LCD 2x20 C. (ref: 905096)	2	u	96,34	192,68	
<input type="checkbox"/> Fourniture carte électronique ITM alimentation (ref: 953745E0A)	2	u	201,23	402,46	
<input type="checkbox"/> Fourniture carte électronique CPU PROC SITARA (ref: 949352E02)	2	u	157,63	315,26	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Options

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

910,40

CONTRÔLES D'ÉTANCHÉITÉ

Prestations relatives aux contrôles réglementaires réalisées par des organismes accrédités COFRAC et aux contrôles non réglementaires.

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
------------	-----	-----	---------------	-------	------------



Réserve : TOKHEIM SERVICES France ne peut être tenu responsable de tout dommage survenu aux installations pétrolières et de toute conséquence de quelque nature que ce soit lors ou la suite de la réalisation d'épreuves d'étanchéité réglementaires, en particulier sur des installations vétustes.

Sous-traitance : TOKHEIM SERVICES France peut être amené à sous-traiter tout ou partie de la présente prestation.



Accréditation COFRAC : Les contrôles réglementaires ne peuvent être réalisées que sur des sites visés par l'arrêté du 18.04.2008. A ce titre le maître d'ouvrage devra fournir une copie de son récépissé de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation ; à défaut, une attestation d'appartenance lui sera demandée. A l'issue des épreuves, un "**Procès Verbal d'Étanchéité**" sera délivré.

Contrôle d'étanchéité : pour les produits non soumis aux épreuves réglementaires, ou pour les installations non visées par la réglementation (ou à défaut d'une attestation d'appartenance paraphée par le maître d'ouvrage), seule une "**Attestation d'Étanchéité**" sera délivré.

Pour les activités de contrôles réglementaires accréditées : conformément à la norme ISO 17020, un processus spécifique de gestion des réclamations et des appels est disponible, sur demande du client, auprès du Service Qualité de la Société.



Communication:

- Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de la divulgation d'informations si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues par d'autres sources non frauduleuses. Elles ne sont pas responsables non plus de la transmission d'informations réglementaires si celles-ci sont demandées par les administrations ou les organismes désignés.

- Les rapports de contrôle périodique ne sont pas soumis à cette clause pour l'administration des installations classées et pour l'organisme d'accréditation (COFRAC)

Epreuves réglementaires (conformément à l'article 7 et à l'annexe II de l'arrêté du 18.04.2008) comprenant :

<input type="checkbox"/> Déplacement de notre équipe de techniciens agréés et matériels d'épreuve	1	forf.	165,00	165,00
<input type="checkbox"/> Mise en place d'un périmètre de sécurité (maxi 42 ml)	1	forf.	inclus	
<input type="checkbox"/> Épreuve acoustique canalisations, équipements connexes à compartiment(s)	1	forf.	417,00	417,00

Total des options pour ce lot (en € HT)

Options

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

582,00

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
<div data-bbox="103 129 363 347"> </div> <p data-bbox="411 125 799 161"><u>Attestation de régime ICPE</u></p> <p data-bbox="411 172 1497 244">Nous sous-signés attestons sur l'honneur que notre installation est classée au titre des rubriques 1435 et/ou 4734.</p> <p data-bbox="836 356 1291 421" style="text-align: right;">Raison sociale, nom, prénom, signature, cachet, précédé de la mention "lu et approuvé"</p>					

ÉLECTRICITÉ

Installations spécifiques à la station-service, tous éléments de commande et protection, câblerie en aval de l'armoire

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
------------	-----	-----	---------------	-------	------------



Condition particulière : suivant conventions, l'alimentation électrique depuis votre TGBT au tableau ci-dessous coté n'est pas à notre lot

Équipement complémentaires comprenant :

Protections diverses comprenant :

• Console jauge électronique : Disjoncteur DT40 1P N 10A C	1	u	29,00	29,00	
--	---	---	-------	-------	--

Pose et raccordement des câbles comprenant :

Jauges électroniques

• Alimentation coffret de jauge électronique : Câble 1000 RO2V 3 x 1.5	20	ml	3,00	60,00	
• Sonde jauge électronique : Câble LIYCYO-OB 4 x 0.75	15	ml	2,90	43,50	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Options

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

132,50

INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

Installation, désinstallation des équipements pétroliers, pistes et caisse

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
------------	-----	-----	---------------	-------	------------

 En tant qu'organisme de formation*, nous sommes référencés au Datadock**. Rapprochez-vous de votre OPCA pour connaître les possibilités de financement de vos actions de formation.

* Enregistré sous le n° 11.92.17395.92 auprès du préfet de région d'Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

** Datadock est une base de données unique qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des 6 critères qualité définis par la Loi du 5 mars 2014.

Dépose/pose des équipements comprenant :

<input type="checkbox"/> Déplacement équipe d'installateurs	1	Forf.	221,00	221,00	
---	---	-------	--------	--------	--

Pose et mise en service des équipements comprenant :

<i>Contrôle Débit des distributeurs de carburant</i>	1	u	368,00	368,00	
--	---	---	--------	--------	--

Installation des jauges électroniques

<input type="checkbox"/> Pose d'un kit support de sonde	1	u	94,50	94,50	
<input type="checkbox"/> Pose des sonde sur les plateaux de TH	1	u	95,00	95,00	
<input type="checkbox"/> Raccordement des sondes	1	u	95,00	95,00	
<input type="checkbox"/> Pose et raccordement d'un boîtier de raccordement (Magdirect ou Supply ou recepteur sans fil)	1	u	140,00	140,00	
<input type="checkbox"/> Programmation et paramétrage de la console	1	forf.	265,50	265,50	

Total des options pour ce lot (en € HT)

Options

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

1 279,00

TÉLÉ-JAUGEAGE

Système permettant la surveillance à distance des informations relatives aux stocks de carburant

Descriptif	Qté	Ut.	Prix unitaire	Total	En options
------------	-----	-----	---------------	-------	------------



Rappel réglementation : En présence de télé-jaugeage les jauges par pige sur réservoir demeurent obligatoires. Elles sont également indispensables pour la mesure contradictoire, l'échantillonnage, le contrôle de présence d'eau et son soutirage.



Cuve	Produit	Capacité	Compteur	Filtrequin	Différence	Statut	Valeur révisée de stock (compteur - 2)	Valeur révisée de stock du réservoir physique (-1)
4	1	32000.00 L	21832.27 L	25000.00 L	3167.73 L (15.77%)	OK	21792.00	20000.00
4	2	32000.00 L	7943.95 L	9000.00 L	1056.05 L (10.54%)	OK	7896.00	8000.00

Stock comptable par cuve		Statut	Valeur
Stock-1	21792.00 L (21792.00 K)	OK	21792.00 L (21792.00 K)
Stock-2	7896.00 L (7896.00 K)	OK	7896.00 L (7896.00 K)

Système de jaugeage cuve électronique PROGAUGE comprenant :

- Capteur électronique cuve diamètre 3000 (Réf : XMT-SI-XX-3250)
- Boîtier de raccordement pour 1 à 4 jauges

1	u	741,00	741,00
1	u	534,00	534,00

Total des options pour ce lot (en € HT)

Options

Total des travaux pour ce lot (en € HT)

1 275,00

OBSERVATIONS, RÉSERVES, CONDITIONS PARTICULIÈRES

RÉSERVE PARTICULIÈRE LIMITES DE PRESTATIONS : notre descriptif fixe la PORTEE et les LIMITES quantitatives et qualitatives de nos fournitures et prestations.

RÉSERVE PARTICULIÈRE LIMITES D'INVESTIGATION, D'ETUDE ET D'ANALYSE : les relevés réalisés sur site en vue d'établir une offre n'ont pas valeur d'audit exhaustif des installations et il ne peut nous être fait grief d'incomplétude d'analyse sur l'existant, en particulier pour tout ce qui concerne la connaissance du sous-sol, la conformité des ouvrages rencontrés, l'état des lieux (sécurité, protections, pollution, corrosion, etc), et la stabilité du courant d'alimentation électrique. Des prestations d'audit peuvent être proposées séparément à titre onéreux. Sauf stipulation contraire notre approche n'intègre aucune étude technique spécialisée (Sol, sous-sol, hydrologie, parade sismique, ouvrages BA, structures, etc) et ne peut prendre en compte les règlements de zone particuliers (POS, plans d'urbanisme, dispositions particulières du PC, de l'autorisation ou de la déclaration aux Etablissements Classés, etc) qui ne nous auraient pas été communiqués intégralement, de préférence par écrit. Nos plans et schémas restent soumis, de fait, à la même réserve.

RÉSERVE PARTICULIÈRE RESEAUX ÉVACUATIONS DES EAUX EXISTANTS OU MIS A DISPOSITION PAR UN AUTRE LOT : les réseaux sont supposés régulièrement déclarés, dimensionnés et raccordés conformément aux normes, législations et règles locales. Sauf demande express du Maître d'ouvrage, clairement décrite dans la présente proposition, sont exclus tous repérages et/ou analyses des réseaux existants.

RÉSERVE PARTICULIÈRE INFRASTRUCTURE : pour la partie de nos interventions réalisées sur infrastructure existante, des busages électriques aiguillés, de diamètre suffisant et libres de passage sont supposés à disposition. Dans le cas dûment constaté où tout ou partie des busages serait inutilisable, les interventions nécessaires à l'avancement seraient facturées en supplément. Cette réserve est motivée par l'absence de plan des réseaux et l'impossibilité technique d'effectuer une reconnaissance complète préalable.

RÉSERVE PARTICULIÈRE RESEAUX SOUTERRAINS : en cas d'incident lors des terrassements notre responsabilité ne peut être engagée que si nous disposons d'un plan des réseaux à jour et si les différentes conduites et ouvrages souterrains sont repérés par un grillage avertisseur implanté suivant les prescriptions du DTU.

RÉSERVE PARTICULIÈRE DALLAGES ET OUVRAGES EN BÉTON : rappel : la durée de prise du béton est de 28 jours. Toute utilisation des ouvrages avant leur durée de prise minimale ne peut être réalisée que sous réserves et sous la responsabilité de l'utilisateur.

RÉSERVE PARTICULIÈRE CANALISATIONS EXISTANTES AGEES : nous vous informons des réserves d'usage en matière de réutilisation de canalisations âgées qui, bien que nos interventions se veuillent précautionneuses, pourraient être fragilisées ou révéler des fuites dont la correction n'est pas prévue dans le présent dossier.

RETENUE DE GARANTIE : l'application d'une retenue de garantie doit être stipulée lors de la passation de la commande. Elle donnera lieu à la production d'une caution bancaire. Aucune retenue de paiement ne peut être opérée sous le motif de retenue de garantie.

FORMATION : Rapprochez-vous de votre OPCA pour connaître les possibilités de financement de vos actions de formation. Nous sommes référencés au Datadock. Le Datadock est une base de données unique qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des 6 critères qualité définis par la Loi du 5 mars 2014

DONNEES CONTRACTUELLES : les illustrations, photographies et schémas figurant dans ce document ne sont pas contractuels.

DÉCLARATION SURFACE DE VENTE - COMMISSION CDEC : la station-service est à prendre en compte dans le calcul de la surface de vente, telle que déterminée par l'Art.18 - AT 261 bis et suivants, majorée de la surface de la cabine de paiement (partie dédiée à l'encaissement) et de celle occupée pour la vente du gaz en bouteilles (emprise des racks de stockage). Notre mission exclut toute prestation ou démarche relatives à l'établissement du dossier ou à sa régularisation, quelles que soient les implications du projet.

PERMIS DE CONSTRUIRE : les auvents et cabines de paiement sont soumis au régime du permis de construire. La responsabilité du dépôt de permis de construire auprès des autorités compétentes incombe au maître d'ouvrage.

COORDINATION SPS (Sécurité et Protection de la Santé) : La coordination SPS doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de Génie-civil dans lequel seront amenés à intervenir plusieurs Travailleurs Indépendants ou Entreprises - Sous-traitants inclus - afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives. Le déclenchement de la mission incombe au Maître d'Ouvrage, pénalement responsable.

DÉPÔT GAZ DOMESTIQUE EN BOUTEILLES : le seuil de classement (Rubrique 211 / Future rubrique 1412 / de la réglementation relative aux ICPE) est de 2.500 kg. En dessus de cette valeur, le dépôt de gaz doit faire l'objet d'une déclaration aux Établissements Classés.

DOUANES : Arrêté du 21 avril 2005 : La distribution de fuel domestique (FOD), pétrole lampant (CLAMC), White Spirit utilisés pour le chauffage domestique doit être déclarée par l'Exploitant au service des Douanes préalablement à la mise en service des installations. (Déclaration valable 5 ans).

LIMITES DE RESPONSABILITE : Tokheim Services France ne saurait être tenue pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa faute et/ou qui auraient pour cause des éléments qu'elle ne saurait maîtriser. Tokheim Services France est tenue d'une obligation de moyens.

Tokheim Services France n'assumera aucune responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, d'un défaut de disponibilité d'un réseau de télécommunications ou d'une défaillance des fournisseurs de services de télécommunications.

De même, Tokheim Services France ne sera en aucun cas tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect, tel que pertes d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de transactions ou données et/ou de fichiers. la présente liste n'est pas exhaustive.

En tout état de cause, la responsabilité de Tokheim Services France sera limitée, par année contractuelle et tous types de préjudices confondus, à un montant de dix mille euros.

RECEPTION DES TRAVAUX :

1. Dès la fin des travaux, la réception intervient à l'initiative de la partie la plus diligente, maître de l'ouvrage ou entrepreneur. Elle est prononcée par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves, de façon contradictoire avec l'entrepreneur. Elle donne lieu à la signature d'un procès-verbal de réception, dont un exemplaire est remis à l'entrepreneur.

2. Dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande de réception par l'entrepreneur, faite par lettre simple remise en mains propres contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, le maître de l'ouvrage doit faire connaître à l'entrepreneur la date de la visite contradictoire de réception. Cette date ne peut être fixée à plus de 20 jours à compter de la demande de réception.

A défaut d'une réception expresse par le maître de l'ouvrage dans le délai de 20 jours mentionné, la réception est réputée acquise à l'entrepreneur. Cette réception est considérée comme étant :

- Avec réserves, si le maître de l'ouvrage a formulé des réserves notifiées par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'entrepreneur concerné, dans le délai de 20 jours ;

- Sans réserves, dans le cas contraire.

3. Dans le cas où il serait fait état de réserves motivées, l'entrepreneur dispose d'un délai de 30 jours, sauf accord exprès entre les parties sur un délai différent, pour y remédier. La levée des réserves doit donner lieu à un procès-verbal de levée de réserves. En cas d'inertie du maître de l'ouvrage, la procédure prévue au paragraphe 2 (ci-dessus) s'applique dans les mêmes conditions pour la levée des réserves.

CLAUSES PARTICULIERES : Coûts d'abonnements: un certain nombre de coûts d'abonnements inhérents aux logiciels et / ou services choisis par le Client sont à payer par le Client tant que lesdites licences logicielles et/ou lesdits services sont actifs. La signature de la présente offre vaut acceptation pleine et entière de ces coûts d'abonnements et de leurs paiements selon les conditions convenues. Le prix unitaire des coûts d'abonnements sera celui fixé par le référencement de l'année concernée, soit le référencement de l'année N pour les coûts d'abonnements de l'année N.

Le non paiement des coûts récurrents 15 jours ouvrés après l'envoi d'une relance par courrier recommandé AR pourra entraîner la suspension de l'utilisation de la licence logicielle concernée et/ou du service concerné. La remise en service de la licence et/ou du service sera faite dans les 48 heures ouvrées de l'encaissement du paiement.

NON PAIEMENT : Le non-paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de cette commande à leur échéance entraînera la suspension des prestations liées aux obligations de Tokheim au titre de la commande, des produits et/ou des services vendus tels que, mais pas limité à, la garantie, les mises à jour des logiciels ... jusqu'à complet paiement du prix.

Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, Article 1 : Sont soumis aux dispositions du présent décret, en application de la loi du 4 juillet 1837 susvisée, les instruments qui mesurent directement ou indirectement les grandeurs, rapports ou fonctions de ces grandeurs, dont les unités sont définies par le décret du 3 mai 1961 susvisé, appartiennent à une des catégories mentionnées en annexe au présent décret et sont utilisés pour l'une des opérations suivantes : fourniture d'eau et d'énergie, transactions commerciales, détermination de rémunérations, répartition de produits financiers, de charges financières, de biens ou de marchandises, expertises judiciaires, opérations de mesurage pouvant servir de base à des poursuites pénales ou à des décisions ou sanctions administratives, opérations fiscales, opérations de mesurage intéressant la santé, opérations de mesurage intéressant la sécurité des personnes, des animaux ou des biens, opérations de mesurage ayant pour objet de déterminer ou de vérifier des caractéristiques annoncées ou imposées.

On entend par instruments de mesure, au sens du présent décret, les instruments individuels, les machines d'essais, les parties d'instruments, les dispositifs complémentaires, les appareils associés directement ou indirectement aux instruments individuels ainsi que les ensembles de mesurage associant plusieurs de ces éléments.

LÉGISLATION - Rappel non-exhaustif des principaux textes relatifs aux ICPE : Circulaire du 17/07/1973, Loi du 15/7/1845, Arrêté du 08/12/1995, Arrêtés du 08/07/1998 modifié et du 18/04/2005 (Publicité PU), Décret du 13/04/2006 (audits), Arrêté du 18/04/2008 (réservoirs & annexes). Arrêtés du 19/12/2008 (rubrique 1434), 22/12/2008 (rubrique 1432), 18/04/2008 (réservoirs enterrés), 24/08/1998 modifié (rubrique 1414), 23/08/2005 (rubrique 1412), 7/01/2003 (rubrique 1413). Les principales règles d'exploitation sont fixées soit par les arrêtés 1434 (dépôt), et 1435 (station-service) qui définissent les moyens de lutte contre l'incendie, les mesures à prendre en faveur de la protection de l'environnement et les obligations spécifiques aux Installations NON SURVEILLÉES. Suivi des installations : les moyens de lutte contre l'incendie doivent être entretenus suivant prescriptions des arrêtés 1434 et 1435. Le DSH doit faire l'objet d'une maintenance régulière.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. ACCEPTATION - Toutes offres et ventes de biens ou services faites par la Société, sauf dérogation stipulée par la Société ou acceptée par celle-ci de façon spéciale et écrite, sont soumises aux présentes conditions générales dans leur version en vigueur au moment de la vente (les « CGV ») et ce, nonobstant tout autre document ou toute indication contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client. Toute commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2. GENERALITES - Les propositions, plans et publicité de la Société, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent constituer un engagement ferme. La Société se réserve le droit d'apporter les modifications techniques qu'elle juge opportunes, sans être tenue d'appliquer ces modifications aux commandes réceptionnées antérieurement.

3. COMMANDES - Toute commande ne devient ferme et définitive qu'après acceptation écrite de la Direction compétente de la Société. En cas de divergences entre commande et acceptation, l'acceptation de commande par la Société détermine le contenu du contrat, à moins que le Client n'ait notifié son refus par écrit dans les deux jours calendaires suivant la date d'émission de ladite acceptation.

4. MODALITES DE LA VENTE - Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effective dans les magasins ou dépôts de la Société. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires en sus : frais de livraison, coûts d'emballages, contribution spéciale ou parafiscale (notamment environnementale). Les produits voyagent aux risques et périls du Client alors même que les conditions spécifiques du contrat seraient établies franco.

5. ENLEVEMENT TARDIF - Si pour une cause quelconque indépendante de la volonté de la Société, le Client ne prend pas livraison au lieu et à la date prévus au contrat, il est néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles comme si les produits avaient été effectivement enlevés. Dans ce cas les produits seront stockés par la Société dans un lieu de son choix aux frais et aux risques et périls du Client, la Société déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Si deux mois après la date de livraison prévue au contrat et huit jours calendaires après l'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée visant le présent article, le Client n'a pas pris livraison, la Société sera en droit, sans autres formalités, de se décharger du contrat en ce qui concerne lesdits produits.

6. DELAIS DE LIVRAISON - Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client ne peut se prévaloir de retard et prétendre à quelque indemnité que ce soit ou à des dommages intérêts. Tous les cas de force majeure tels que notamment grèves internes à la Société ou externes (transports, services postaux...) justifient toute annulation par la Société.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT - Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au Siège Social de la Société, sans escompte, dans un délai de **30 jours à compter de leur émission**.

Tout retard, retour d'effet ou retard dans le paiement d'une seule facture donnera à la Société le droit de réclamer sans mise en demeure, le paiement immédiat de toutes les sommes, même non échues, qui pourraient lui être dues, et/ou de suspendre ou résilier les commandes en cours. En outre, la Société pourra appliquer une pénalité pour retard de paiement calculée par application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, le tout sans préjudice de toute demande d'indemnisation complémentaire sur justificatifs, et sans que ces pénalités nuisent à l'exigibilité de la dette. Les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Sauf avis contraire express, la facture pourra être transmise par tout moyen électronique.

8. PAIEMENTS INAPPROPRIÉS - Il est interdit au Client de se livrer à toute sorte de corruption, extorsion ou détournement de fonds sous quelque forme que soit. Le Client doit se conformer à toutes les lois et tous les règlements anti-corruption en vigueur au sein des pays dans lesquels il opère. Les lois anti-corruption américaines "Foreign Corrupt Practices", britannique "Anti-Bribery", des pays membres de l'OCDE et les conventions internationales doivent être scrupuleusement respectées. Le Client ne doit pas offrir ou accepter des pots de vin ou employer des moyens détournés pour obtenir un avantage indu ou inapproprié. Toutes tentatives de corruption, commissions occultes, facilités de paiement et autres méthodes comparables utilisées envers les fonctionnaires du gouvernement, les employés de la Société ou les agents agissant en son nom ne sont pas autorisées.

9. RESERVE DE PROPRIETE - LA SOCIETE CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. A défaut de complet paiement, le Client s'engage à restituer les produits (y compris les progiciels) dans les meilleurs délais et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état. Le Client assume néanmoins à compter de la livraison au sus de l'article 4 ci-dessus, les risques de perte, de vol ou de détérioration de ces produits ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner. Il supportera également la charge des assurances.

10. GARANTIE

10.1 La Société garantit au Client le fonctionnement global du progiciel conformément à sa documentation et à sa destination pendant une durée de **trois (3) mois**, à compter de la date de facturation du progiciel contre tout défaut de conception se manifestant par des

dysfonctionnements reproductibles à condition qu'il soit utilisé dans la configuration matérielle recommandée. A l'issue de la garantie, le progiciel est présumé conforme à la commande.

Le progiciel doit être utilisé conformément à sa destination; avec soin, notamment en ce qui concerne le support du progiciel; pour les seuls besoins propres du Client; sur la configuration indiquée dans la documentation et localisée sur le site indiqué dans la commande; et dans la limite du nombre de postes utilisateurs prévus dans la commande.

10.2 La Société garantit au Client, professionnel averti, que tout le matériel fourni au titre des présentes est exempt de vice de matière ou de fabrication et elle s'engage à remédier gratuitement à toute défektivité, pendant une période **de 6 mois** à compter du jour de la livraison.

10.3 Pour bénéficier de la garantie, les conditions suivantes doivent être réunies :

- le Client a avisé la Société, dans les plus brefs délais, par écrit, de la défektivité constatée en fournissant toutes justifications quant à sa réalité.
- tout retour de matériel sans accord préalable de la Société sera refusé.
- en cas d'accord de la Société, le matériel est mis rapidement à la disposition de la Société en ses locaux aux fins de réparation et il est donné à la Société toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède.
- La Société peut décider qu'une constatation du vice caché sur le site du Client est nécessaire. Dans ce cas, le Client devra laisser libre accès aux préposés de la Société.

10.4 Ne sont pas couverts par la garantie ou n'entrent pas dans son champ :
- toutes réparations, remplacements de pièces, ainsi que tous travaux, le tout dus à des causes accidentelles ou vandales ou force majeure ou à une utilisation des produits non conforme à celle prescrite par la Société,

- les produits ayant subi une intervention par du personnel non habilité par la Société ou une modification non autorisée par la Société,
- les opérations de changement de prix et les conséquences éventuelles de celles-ci,
- toute intervention ayant pour cause directe une modification d'infrastructure ou d'alimentation électrique ou hydraulique des appareils,
- les interventions sur des ensembles de mesure ayant subi le passage d'un produit pour lequel l'appareil n'est pas conçu,
- l'entretien, la réparation ou le remplacement de tout élément de carrosserie, y compris les glaces, plaques de publicité, plaques d'affichage de prix, plaques de propriété, clés - le remplacement des moteurs électriques nécessitant par l'absence du dispositif de protection approprié ou du shuntage du dispositif existant,
- les interventions sur appels injustifiés pour des motifs tels que désamorçage à la suite d'un manque de carburant dans la citerne, panne du secteur électrique, fusible non remplacé, disjoncteur non réarmé, etc...
- les interventions pour des motifs dus aux intempéries (inondations, foudre, gel, vent...),
- les pannes et non fonctionnement résultant ou provoqués par des cas de force majeure,
- les kits ou sous-ensembles de fabrication de la Société que le Client ne se serait pas procurés directement auprès de la Société. En particulier, la Société ne saurait être tenue pour responsable des défauts et conséquences résultant d'une mauvaise mise en œuvre de tels kits ou sous-ensembles, effectuée par le Client ou par un tiers.

10.5 Dans les cas énumérés dans l'article 10.4 ci-dessus, les déplacements, frais de main d'œuvre, interventions et fournitures seront facturés par la Société aux tarifs en vigueur, au Client qui s'engage à les régler.

10.6 Le remplacement d'une pièce n'entraîne ni prolongation, ni renouvellement de la période de garantie.

11. RESPONSABILITE - Si la responsabilité de la Société est engagée du fait d'un défaut des produits ou des services vendus, cette responsabilité ne pourra excéder le prix hors taxe facturé des produits ou des services à l'origine du dommage. La Société n'accepte aucune responsabilité au titre des préjudices / dommages immatériels qui seraient la conséquence, directe ou indirecte, d'un défaut des produits ou des services tels que notamment la perte du produit distribué, la perte d'exploitation, la perte de marge ou de revenus, la perte de données et ce, pour quelque motif que ce soit.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE - En cas de manquement du Client à l'une des conditions des CGV ou aux conditions particulières de la vente ou toute autre obligation relative à toute commande déjà conclue ou qui viendrait à être conclue par la suite, la Société aura la faculté de considérer comme résiliée de plein droit la présente commande, ainsi que toute commande en cours, sans indemnité à sa charge et sans préjudice de tous dommages intérêts à son profit.

13. CONTRATS DE TRANSPORT - Le Client s'engage dans la conclusion des contrats de transport passés au titre des commandes à interdire au transporteur retenu de sous-traiter le transport ainsi commandé. Le Client tiendra la Société garantie de tout dommage, coût et/ou responsabilité que la Société viendrait à supporter au titre du non-respect de cette obligation par le Client.

14. JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE - L'interprétation et l'exécution des présentes CGV ainsi que tous les actes qui en découlent, sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige sera soumis au Tribunal de commerce compétent du siège de la Société, même en cas d'appel en garantie, de rééré ou de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GENERALES - PRESTATIONS DE SERVICE

Les conditions ci-dessous s'appliquent en sus des conditions générales de vente ci-dessus.

1. La Société pourra refuser toute intervention sans commande écrite préalable. Toutefois, pour l'activité de vérification périodique, le fait pour le Client de signer le rapport d'intervention vaut commande de réparation.

2. Le Client apposera sa signature, selon les cas manuelle ou électronique, sur le rapport d'intervention de la Société, pour attester de la bonne exécution des travaux. En cas de réserves, il devra faire figurer ces dernières sur le rapport de travail.

3. A défaut de rapport d'intervention signé par le Client attestant de l'exécution des travaux et/ou de réserves, les travaux seront réputés acceptés tels que réalisés.

4. Le rapport d'intervention signé par le Client vaut commande et acceptation des travaux et fournitures de pièces dans les termes et conditions ci-dessus.

6. Une intervention de la Société n'ouvre pas de droit à garantie sur le matériel objet de cette intervention.

7. Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations.

La Société est tenue à une obligation de moyen et non de résultat.

8. Toute réclamation faite plus de cinq jours ouvrés après réception de pièces ou exécution de travaux sera considérée comme irrecevable. Pour les activités de contrôles réglementaires accréditées, conformément à la norme ISO 17020, un processus spécifique de gestion des réclamations et des appels est disponible, sur demande du Client, auprès du Service Qualité de la Société.

9. Les temps d'intervention seront facturés par heure et toute heure commencée sera due.

10. Le paiement de l'intervention et des pièces de rechange par le Client sera effectué comptant et sans escompte par chèque bancaire, postal ou virement. Aucun règlement par traite ou billet à ordre ne sera accepté sauf accord écrit et préalable de la Société. Aucune traite d'un montant inférieur à 152 € ne pourra être considérée comme mode de paiement. Toute commande de travaux d'un montant supérieur à 3 000 € HT ne sera valable qu'après paiement d'un acompte de 30 %.

Tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois amènera à une facturation sur situation dont le règlement doit être effectué comptant.

11. La Société pourra être amenée dans le cadre de ses interventions à recourir à des documents dématérialisés. Ces documents dématérialisés ont, au sens de la loi, valeur d'écrit et seront admis en tant que tel comme moyen de preuve.

Version 01.07.2016

